

I. Un système politique français entre continuité et mutation

Thèmes abordés dans cette fiche

- ⊙ Le rôle du président de la République
- ⊙ La présidentialisation du système politique français
- ⊙ La force de frappe nucléaire française
- ⊙ La bipolarisation de la vie politique française

Le système politique français paraît en apparence relativement stable depuis quelques décennies. Les institutions de la V^e République ne sont globalement pas remises en cause comme elles pouvaient l'être avant 1981, même si certains partis appellent à une VI^e République sans véritable écho pour le moment. Par ailleurs, en dehors de la parenthèse du septennat de Giscard d'Estaing (1974-1981), ce sont les deux mêmes courants, à savoir le courant néogaulliste et le courant socialiste, qui ont occupé les principaux postes exécutifs (président de la République, premier ministre) depuis 1958. En même temps, des réformes constitutionnelles, en particulier sur l'instauration du quinquennat, ont largement modifié les règles du jeu politique français et de nouveaux partis politiques sont apparus et se sont développés.

Un président de la République « clef de voûte » des institutions de la V^e République

L'instauration de la V^e République en septembre 1958 et surtout la réforme constitutionnelle de 1962 instituant l'élection du président de la République au suffrage universel direct ont constitué les fondements du régime politique actuel faisant du président de la République, selon la célèbre formule de Michel Debré, le « père » de la Constitution de 1958, « la clef de voûte » des institutions et du système politique français. Plusieurs événements semblaient pourtant devoir remettre en cause la stabilité du régime et le rôle joué par le président de la République : le départ de De Gaulle du pouvoir, alors que la fonction était « taillée » sur mesure pour lui ; l'arrivée de non-gaullistes à l'Élysée avec la victoire de Giscard d'Estaing en 1974 ; l'alternance politique en 1981 avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, alors que celle-ci était opposée aux institutions de la V^e République et considérait d'une certaine manière que De Gaulle était arrivé au pouvoir suite à une forme de coup d'État ; la cohabitation à partir de 1986 ; l'instauration du quinquennat à partir de 2002 ; ou encore le retour de la gauche à la présidence de la République en 2012. Or, il n'en a rien été.

Bien au contraire, le régime a tendu à se présidentialiser et cette présidentialisation a été encore renforcée depuis l'instauration du quinquennat.

Le tournant politique décisif de 2000

Deux décisions passées à l'époque plutôt inaperçues ont cependant joué un rôle-clé dans l'évolution du régime politique français. La première est l'adoption du quinquennat par référendum en septembre 2000. Ce véritable serpent de mer politique depuis des décennies s'est alors enfin concrétisé, même si le taux de participation a été très faible avec seulement 30 % des inscrits. Le premier mandat de cinq ans a été appliqué à partir de 2002 et Jacques Chirac a été le premier président de la République à effectuer un quinquennat. En faisant coïncider la durée du mandat du président avec celui des députés, cela contribuait à réduire le risque de nouvelle cohabitation, même si celle-ci est loin d'être exclue, par exemple en cas de décès ou de démission du président durant son mandat ou bien de dissolution par celui-ci de l'Assemblée nationale. La seconde décision a été l'inversion du calendrier électoral par le premier ministre Lionel Jospin qui a été adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2000. Contrairement à ce qui était prévu initialement, l'élection présidentielle devait se dérouler avant les élections législatives. Ce qui a été analysé à l'époque comme un avantage politique pour Lionel Jospin, favori dans les intentions de vote à la présidentielle à ce moment-là, s'est avéré finalement comme une réforme fondamentale. Cela a tout d'abord donné une prime décisive à l'élection présidentielle et à son vainqueur, les élections législatives étant alors transformées en simples élections de confirmation du résultat de la présidentielle. Cela a également rendu encore plus difficile l'accès au pouvoir pour les partis « périphériques » par rapport à l'UMP et au PS car il est quasiment impossible pour eux de gagner ce que certains politologues ont appelé une « élection à quatre tours ». Cette situation aurait pu se produire potentiellement en 2007 en cas de victoire de François Bayrou à l'élection présidentielle. Cela a par conséquent contribué à renforcer la présidentialisation du régime, ainsi que l'implication du président de la République dans les affaires courantes comme cela a pu être le cas lors de la présidence de Nicolas Sarkozy. On pourrait rajouter à ces réformes, la révision constitutionnelle de juillet 2008 qui a limité le nombre de mandats du président de la République à deux mandats consécutifs, alors qu'auparavant, il était illimité. Le cas de figure ne s'est de fait pas encore présenté depuis l'instauration de cette réforme. Mais à l'instar du second mandat présidentiel aux États-Unis, il pourrait avoir des incidences sur la politique menée par le président de la République, celui-ci ne pouvant plus se représenter.

Si, aujourd'hui, les hommes politiques qui remettent en cause le principe de l'élection présidentielle au suffrage universel direct sont plutôt rares, une personnalité comme Michel Rocard en fait partie par exemple, ce consensus apparaît néanmoins relativement récent à l'échelle de l'histoire contemporaine. En effet, historiquement, pour une grande partie de la gauche et des républicains, cette élection a toujours été plus ou moins entachée d'illégitimité compte tenu du « péché originel » de 1848 puisque Louis-Napoléon Bonaparte a été le premier président de la République (1848-1852) et il a été élu par le peuple au suffrage universel, avant d'organiser un coup d'État en décembre 1851 et de rétablir la dignité impériale en 1852 pour

former le Second Empire. C'est la raison pour laquelle les personnalités politiques désignées à la présidence de la République par le Parlement durant les III^e et IV^e ont systématiquement été des personnages secondaires et qu'une personnalité comme George Clémenceau a échoué à l'élection présidentielle de 1920 par peur d'un pouvoir personnel « fort ». C'est aussi la raison pour laquelle la révision constitutionnelle d'août 1884 durant la III^e République stipulait que les membres des familles ayant régné sur la France étaient inéligibles à la présidence de la République. Cette disposition a été reprise dans la Constitution de la IV^e République, mais elle n'apparaît pas dans celle de 1958. La crainte du recours au pouvoir d'un « homme fort » a également expliqué l'opposition manifestée par une grande partie du personnel politique vis-à-vis de la réforme de 1962 qui a conduit au renversement par l'Assemblée nationale du gouvernement Pompidou, le seul cas de la V^e République où une motion de censure déposée contre un gouvernement a été votée par une majorité des députés. Il a donc fallu attendre l'alternance de 1981 et la présidence de François Mitterrand pour qu'une grande partie de la gauche accepte définitivement le principe de cette élection au suffrage universel direct.

Il convient de noter également que l'élection même du président de la République au suffrage universel direct constitue une forme de singularité française contemporaine. Celle-ci est tout d'abord plus l'exception que la règle dans les pays industrialisés. Ainsi, seuls les présidents français et américains sont élus au suffrage universel parmi les dirigeants du G7. Les chefs d'État élus au suffrage universel et disposant du pouvoir effectif sont également minoritaires au sein de l'Union européenne, en particulier en Europe occidentale. C'est le cas dans les pays suivants : Autriche, Bulgarie, Chypre, Finlande, Irlande, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie. Ensuite, cette rencontre singulière d'un homme et d'un peuple n'a rien à voir, par exemple, avec la façon dont le président américain est élu. Le président français est aussi sans doute l'un des chefs de l'État qui, dans les pays occidentaux, dispose du plus grand nombre de prérogatives, de la capacité de procéder à une frappe nucléaire jusqu'à l'application de pouvoirs exceptionnels dans le cadre de l'article 16 de la Constitution en passant par un vaste pouvoir de nomination. Enfin, cette élection continue de passionner les Français avec des taux de participations très élevés aux deux tours de l'élection, aux alentours de 80 %, ce qui apparaît particulièrement élevé par rapport à ce que l'on peut voir dans d'autres pays industrialisés.

Force de frappe nucléaire : le pouvoir suprême

Même si le président de la République est le chef des armées (article 15 de la Constitution de la V^e République), son pouvoir de déclencher une frappe nucléaire n'est pas prévu par la Constitution. Il est prévu par le Code de la défense, ce qui est tout à fait normal à partir du moment où la France n'a disposé de l'arme nucléaire qu'à partir de 1960. Le Code de la défense prévoit que la mission, la composition et les conditions d'engagement des forces nucléaires font l'objet de décisions arrêtées en Conseil de défense présidé par le chef de l'État. Le Conseil de défense et de sécurité nationale couvre l'ensemble des questions et des politiques publiques intéressant les domaines de la défense et de la sécurité nationale. Présidé par le président de la République, il est composé du premier ministre, des ministres des Affaires étrangères et européennes, de l'Intérieur, de la Défense, de l'Économie et du Budget. Le président de la République peut

déclencher une frappe nucléaire à tout moment en disposant d'un poste de commandement à l'Élysée, ainsi que d'un poste de commandement mobile qui l'accompagne dans tous ses déplacements. L'objectif de l'arme nucléaire française est d'assurer l'indépendance du pays en ne dépendant d'aucune autre puissance pour assurer sa sécurité. La doctrine française est défensive. Elle vise à protéger les intérêts vitaux du pays contre toute agression extérieure d'origine étatique. La dissuasion nucléaire française repose sur les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et les moyens aéroportés. Ces derniers sont les bombardiers stratégiques qui peuvent décoller de bases aériennes ou de porte-avions.

La présidentialisation du système politique français

L'élection présidentielle et en particulier le tour décisif, à savoir le second tour qui permet de désigner le président de la République, sont par conséquent devenus le principal événement politique en France. La vie politique française tend donc à se cristalliser autour de ce second tour de la présidentielle qui oppose le plus souvent le candidat de droite arrivé en tête au premier tour au candidat de gauche le mieux placé au premier tour avec comme point d'orgue le débat télévisé entre les deux candidats pour le second tour. Cela a bien entendu favorisé une simplification du jeu politique et une bipolarisation de la vie politique en France.

Ceci affecte aussi bien entendu le rôle des partis politiques et du Parlement. La plupart des partis se sont ainsi transformés en « écuries présidentielles » pour sélectionner le candidat susceptible de l'emporter lors de la présidentielle ou de représenter ses idées, même si c'est plus visible à droite qu'à gauche. Les partis politiques deviennent donc avant tout des instruments de sélection des candidats à l'élection présidentielle, ou se cantonnent à être un soutien ou bien une force d'opposition à l'action présidentielle. Les primaires visant à désigner le candidat à l'élection présidentielle constituent donc désormais l'une des principales activités des grands partis, que ce soit le parti socialiste (1995, 2006, 2011) ou l'UMP (primaires prévues en 2016), avec l'organisation de Congrès ou la désignation du principal responsable des mouvements (premier secrétaire pour le PS, président pour l'UMP). Il est d'ailleurs intéressant de noter de ce point de vue que de nombreuses formations politiques ont été créées par des leaders politiques dans l'objectif de pouvoir ainsi se présenter à l'élection présidentielle avec l'appui de ces structures partisans (J. Chirac avec le Rassemblement pour la République-RPR, V. Giscard d'Estaing avec l'Union pour la démocratie française-UDF) ou bien ces leaders ont pris la tête de partis dans ce même objectif (Parti socialiste-PS pour F. Mitterrand, Union pour un mouvement populaire-UMP pour N. Sarkozy, UDF pour F. Bayrou). La vive concurrence entre Jean-François Copé et François Fillon en 2012 pour prendre la tête de l'UMP provenait en partie du fait que chacun des deux protagonistes estimait que la présidence du parti pouvait constituer le meilleur tremplin pour une candidature UMP à l'élection présidentielle de 2017.

Les élections législatives sont donc des élections qui ne servent pas à désigner une majorité dont le leader deviendra le chef du gouvernement, comme cela peut être le cas dans un régime parlementaire classique. Son objectif est soit de fournir une

majorité au président de la République qui vient d'être élu afin qu'il puisse mettre en œuvre la politique pour laquelle il a été élu, soit de lui renouveler sa confiance en reconduisant cette même majorité, soit d'exprimer une défiance vis-à-vis de la politique menée en envoyant à l'Assemblée nationale une majorité qui lui est hostile conduisant ainsi à une situation de « cohabitation ». Le Parlement se cantonne ainsi généralement à être une chambre d'enregistrement des différentes initiatives gouvernementales.

Régime de la V^e République : régime parlementaire ou bien présidentiel ?

Le régime parlementaire organise une collaboration entre l'exécutif et le législatif. Il donne par conséquent les moyens à l'un comme à l'autre de pouvoir résoudre un conflit les opposant. Le responsable de l'exécutif peut ainsi dissoudre le Parlement, tandis que ce dernier peut renverser le gouvernement. Dans un tel régime, c'est le chef du gouvernement qui dispose du pouvoir effectif. Il est le leader du parti majoritaire ou du parti arrivé en tête des suffrages lors des élections législatives. C'est le cas, par exemple, du Chancelier fédéral en Allemagne ou du Premier ministre au Royaume-Uni. Dans le régime présidentiel, au contraire, l'exécutif et le législatif sont strictement séparés. Le responsable de l'exécutif ne peut dissoudre le Parlement et ce dernier ne peut renverser le gouvernement. Ainsi, aux États-Unis, le président ne peut que déposer son veto pour bloquer un texte voté par le Parlement, tandis que celui-ci peut destituer le président (procédure d'*impeachment*), mais dans des circonstances exceptionnelles, qui ne doivent pas être liées à la politique menée par celui-ci. Par ailleurs, dans un régime présidentiel, l'exécutif n'est pas dissocié entre chef de l'État et chef de gouvernement et il n'existe pas non plus de gouvernement prenant la forme d'un organe collégial composé de ministres. L'exécutif est alors incarné par un cabinet présidentiel comme c'est le cas aux États-Unis, et non par un gouvernement avec un chef de gouvernement à sa tête. Enfin, le président est le plus souvent élu au suffrage universel. Le régime politique de la V^e République, quant à lui, est généralement considéré comme « mixte ». En effet, il emprunte des traits à la fois au régime parlementaire et au régime présidentiel. À l'instar d'un régime présidentiel, le président de la République est élu au suffrage universel direct et il n'est pas responsable politiquement devant le Parlement. En même temps, comme dans un régime parlementaire, il existe une fonction de premier ministre, un gouvernement, qui est responsable politiquement devant le Parlement, et le chef de l'exécutif peut dissoudre l'Assemblée nationale. La pratique des différents présidents de la République a cependant favorisé une présidentialisation du régime, qui a été renforcée depuis l'instauration du quinquennat. Ainsi, sous la présidence de Nicolas Sarkozy (2007-2012), les membres de son cabinet ont quelquefois eu plus de pouvoirs que les ministres dans leur domaine de compétence et beaucoup se sont interrogés sur l'utilité même de la fonction de premier ministre, qualifié par ailleurs de « collaborateur » à un moment donné par le président. La pratique de la présidence de François Hollande apparaît plus « classique » de ce point de vue.

La bipolarisation de la vie politique française

La bipolarisation de la vie politique est « le processus par lequel la compétition politique tend à s'organiser autour de deux pôles constitués par des alliances de partis qui occupent la totalité ou la quasi-totalité de l'espace politique, condamnant à la marginalisation, voire à la disparition, les formations qui refusent de s'associer à l'une ou l'autre de ces coalitions¹ ». C'est une tendance que l'on retrouve dans la plupart des grandes démocraties occidentales. Alors qu'elle était inexistante en France durant la IV^e République (1946-1958), elle constitue l'une des principales caractéristiques du système politique français de la V^e République. Outre les institutions de la V^e République depuis 1958 et la révision constitutionnelle de novembre 1962 instaurant l'élection du président de la République au suffrage universel direct, la bipolarisation a été favorisée par la pratique de ces institutions par les différents présidents qui a contribué à présidentialiser le régime, par le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours des élections législatives qui s'est substitué à la représentation proportionnelle de la IV^e République et enfin par l'apparition de ce que l'on appelle le fait majoritaire. Celui-ci peut se définir comme la coïncidence entre majorité présidentielle, majorité gouvernementale et majorité parlementaire. Dans ce cas, l'exécutif s'appuie sur une majorité stable au Parlement. Ce dernier soutient la politique menée par le gouvernement qui est nommé par le chef de l'État élu au suffrage universel. En effet, à la différence de la situation des régimes précédents, où le Parlement renversait le gouvernement, les majorités parlementaires ont été stables depuis 1958. C'est désormais le président de la République qui décide de changer de gouvernement, et non le Parlement.

La combinaison du fait majoritaire, du mode de scrutin majoritaire et du multipartisme tend ainsi à favoriser la formation d'alliances à droite comme à gauche. Elles peuvent prendre la forme d'un programme commun de gouvernement (PS-PCF-radicaux de gauche entre 1972-1977), d'une alliance électorale (RPR-UDF durant les années 1980 et 1990, « gauche plurielle » entre 1997 et 2002) et même celle de la formation d'un parti unique (UMP à partir de 2002) dans l'objectif d'obtenir une majorité à l'Assemblée nationale. Les formations politiques qui refusent toutes formes d'alliances avec l'un des deux grands partis politiques (UMP, PS) sont ainsi de fait exclues du système politique. C'est le cas pour les partis extrémistes (extrême droite ou extrême gauche), mais aussi pour les partis centristes ou, dans une certaine mesure, pour les partis écologistes. Ces derniers partis sont par conséquent conduits tôt ou tard à s'allier soit à des formations de droite, soit à des formations de gauche sous peine de se marginaliser. Dans ce système bipolaire, un centre autonome n'apparaît de ce fait guère viable. François Bayrou en fait l'amère expérience depuis 2007. Alors qu'il recueillait 18,6 % des suffrages exprimés lors du premier tour de l'élection présidentielle de 2007, son parti n'a obtenu que très peu de sièges de députés à l'Assemblée nationale en 2007 et en 2012. Cela amène les partis à établir des stratégies de désistement mutuel pour le second tour au profit du partenaire avec lesquels ils sont alliés, mais aussi à se trouver dans des situations de dépendance car le mode de scrutin tend à donner une prime aux principales formations politiques.

1. Pascal Perrineau et Dominique Reynié (dir.), *Dictionnaire du vote*, PUF, 2001.

La France n'en continue pas moins à se caractériser malgré tout par un multipartisme. Cette pluralité des partis politiques est le résultat d'une histoire politique tourmentée au moins depuis la Révolution française, qui a conduit à la multiplication des courants : courants d'extrême gauche (notamment trotskiste), communiste, socialiste, radical de gauche, radical de droite, démocrate-chrétien, libéral, gaulliste, de droite conservatrice, d'extrême droite, écologiste, etc. Symptôme de ce multipartisme, en 2002, sept candidats représentant autant de courants politiques ont obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés au premier tour de l'élection présidentielle.

Pour en savoir plus

⊙ Sites internet officiels

Constitution de la V^e République  www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

Assemblée nationale – partie sur les institutions politiques françaises  www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches_synthese/fiches_synthese1109.pdf

Conseil constitutionnel  www.conseil-constitutionnel.fr/

Présidence de la République  www.elysee.fr/

Présidence de la République – partie sur les institutions de la République  www.elysee.fr/la-presidence/accueil/

Vie publique  www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/

⊙ Principaux ouvrages

Philippe Ardant, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, L.G.D.J., 23^e édition, 2011

Pierre Bréchon (dir.), *Les élections présidentielles sous la V^e République*, La Documentation française, 3^e édition, 2013

Olivier Duhamel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Seuil, 2^e édition, 2011

Arnaud Folch et Guillaume Perrault, *Les Présidents de la République pour les Nuls*, Éditions First, 2011

Jean Gicquel et Jean-Éric Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Montchrétien, 26^e édition, 2012

Pierre Pactet et Ferdinand Mélin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, Sirey, 31^e édition, 2012

Arnaud Teyssier, *Histoire politique de la V^e République*, Perrin, 2011

Michel Verpeaux (coordination), *Institutions et vie politique sous la V^e République*, La Documentation française, 2012

Les institutions de la France, La Documentation française, 3^e édition, 2010

2. Les transformations du système partisan français

Thèmes abordés dans cette fiche

- ⊙ La fin du « quadrille bipolaire »
- ⊙ Les personnalités politiques qui ont marqué la vie politique française contemporaine
- ⊙ La bipartisation du système partisan français
- ⊙ Le système partisan français actuel

Les partis politiques sont largement rejetés par l'opinion publique en France, du moins si l'on en croit le degré de confiance qu'ils inspirent dans les enquêtes d'opinion. Ils n'en concourent pas moins à « l'expression du suffrage », selon l'article 4 de la Constitution de la V^e République, et à structurer la vie politique nationale. Or, le système partisan français a beaucoup évolué depuis une quarantaine d'années. Il a été d'abord structuré dans les années 1970-1980 autour de ce qui a été appelé le « quadrille bipolaire » qui était composé de quatre grands partis. Celui-ci a progressivement éclaté pour laisser la place à un système structuré autour de deux partis dominants et de partis périphériques qui forment désormais cinq cercles concentriques.

La fin du « quadrille bipolaire »

Le « quadrille bipolaire » est une expression employée par le politologue Maurice Duverger¹ pour désigner les quatre grands partis dominants de force à peu près équivalente qui ont dominé la vie politique française entre 1974 et 1981. Ils représentaient alors chacun environ 20 % de l'électorat, avec deux partis à gauche – le PS et le Parti communiste français (PCF) – et deux partis à droite – le parti gaulliste, le RPR, et le parti du centre-droit, l'UDF. Durant les années 1980, Jean-Marie Le Pen parlait à ce propos de la « bande des quatre ».

Or, ce quadrille a été progressivement mis en cause à partir des années 1980. Cela s'explique tout d'abord par des facteurs endogènes avec l'effondrement progressif de deux de ses protagonistes, le PCF et l'UDF. Le Parti communiste subit, en effet, un déclin électoral continu à partir de 1981. L'UDF, qui était au départ une confédération de différents courants de centre-droit, s'est progressivement vidée de toute substance en se divisant sur les grands débats qui ont agité la droite au cours des années 1990-2000 : le débat sur le traité de Maastricht (1992), les candidatures d'Édouard

1. Maurice Duverger, *La République des citoyens*, Ramsay, 1982.